



REPERES REVENDICATIFS UNION CGT EDUC POP

ADOPTES LE 01/02/2024

1 TEMPS DE TRAVAIL

1.1 CONSTATS

1.2 Le temps de travail est très disparate aux seins des structures et également entre les structures : la branche ECLAT compte de nombreux temps très partiels et imposés

1.3 Plus le poste est en contact avec le public, plus le statut est dégradé (jours d'activités, métier, déplacement, horaires en soirées, travail le week end, maitrise, multi employeurs.)

1.4 Plus le poste est éloigné du public (coordinateur, bureau, formation, animation de réseau) plus le statut tend à être sont stable (temps plein, horaires fixes)

1.5 L'exemple du périscolaire est flagrant ainsi que pour les animateurs technicien-nés. Dans ces professions, il n'y a quasiment personne qui est à temps plein

1.6 La branche est caractérisée par la non-reconnaissance d'une partie du travail fourni.

1.7 La forfaitisation des temps de trajets dans la CCN ECLAT (article 5-8-3) a pour conséquence de nombreuses heures de travail non reconnues

1.8 Par ailleurs, la non-reconnaissance de l'intégralité du temps de préparation nécessaire aux activités d'animation entraine une pratique s'apparentant à du travail dissimulé et non payé

1.9 Les horaires fractionnées, l'amplitude du travail, les coupures et le travail de nuit non reconnu entraînent un fort turn-over dans la branche

1.10 Le manque de perspective d'évolution de carrière accentue ce turn-over

1.11 L'utilisation frauduleuse du forfait jour pour des postes non-cadres entraîne le non-paiement des heures supplémentaires

1.12 REVENDEICATIONS

1.13 L'Union nationale CGT Educ pop revendique la fin des temps partiels imposés.

2 Pour lutter contre les temps partiels, la CGT Educ pop revendique la mise en place de coopératives d'emplois ou de mutualisations d'emploi

2.5 Afin de combattre le recours à ces temps partiels imposés L'Union nationale CGT Educ pop revendique le retour au minima de 24 h hebdomadaire prévu dans le code du travail 24 heures légales

2.6 L'union nationale CGT Educ pop lutte pour l'obtention de CDI à temps plein annualisé sur la base d'une modulation type A pour les a atsh (mercredis, petites vacances, été, Pâques + prépa)

2.7 De même, dans cette perspective, l'Union nationale CGT Educ pop mettra en avant la perspective de la constitution de coopératives d'employeur·ses afin de créer les conditions d'une quotité minimale d'emploi

2.8 L'Union nationale CGT educ'pop revendique 1 semaine de Congés payés supplémentaires pour les salarié·es

2.9 Pour les animateurs et animatrices technicien.nes un minima de 4 h par lieu de travail doit être garanti dans le cadre de ces coopératives d'emploi, avec le respect d'une quotité minimale de 24 h dans le contrat multi-employeur·ses

2.10 L'Union nationale CGT Educ pop revendique la reconnaissance de l'intégralité des heures effectivement travaillées : rangement, réunion de co-éducation, accueil des familles, la prise en compte du temps de préparation et des temps d'animation à hauteur de 50% pour une heure

- 2.11 Cela signifie la prise en compte dans le temps de travail des actions de co-éducation (enseignants, familles, partenaires).
- 2.12 Cela implique également la prise en compte de TOUS les temps de trajet effectués dans le cadre d'une mission professionnelle et la prise en charge de l'assurance voiture professionnelle par l'employeur.
- 2.13 L'Union nationale CGT Educ pop revendique également la suppression des coupures par la création de doubles équipes avec continuité du temps de travail pour le périscolaire.
- 2.14 Elle revendique également la prise en compte du quart d'heure nécessaire à la prise et au rendu de poste.
- 2.15 Enfin, elle revendique la rémunération des temps de trajet entre travail-travail lorsque la personne a plusieurs employeur-ses.
- 2.16 Dans son activité revendicative, l'Union nationale CGT Educ(pop mettra en avant l'impact délétère des temps partiels imposés sur les femmes, et obtiendra la mise en place d'un observatoire des inégalités femmes-hommes dans la branche intégrant la question du temps de travail
- 2.17 Le CDI à temps plein à 32h doit redevenir la norme majoritaire dans notre branche, et non plus représenter l'exception, concernant les modulations nous nous basons sur les revendications CGT.
- 2.18 Dans cette perspective l'Union CGT Educ pop revendique la fin de la modulation B
- 2.19 L'Union nationale CGT Educ pop revendique le décompte des heures travaillées effectives pour éviter tout abus du forfait jour

2 CONDITIONS DE TRAVAIL

2.1 CONSTATS :

2.11 Notre secteur est caractérisé par l'impact des difficultés financières sur les conditions matérielles d'exercice professionnel.

2.12 Cela se traduit notamment par l'inadaptation d'une partie des locaux, leur saturation : absence de bureau individuel, matériel insuffisant ou inadapté pour de nombreux et nombreuses salarié·es de la branche, usages multiples et parfois contradictoire des mêmes locaux.

2.13 La surexploitation des salles d'activité qui en découle impacte le nombre de créneaux d'activité.

2.14 L'insuffisance de zones de stockage associée à cette surexploitation des locaux est parfois source d'accident

2.15. Les frais d'énergie et de rénovation des bâtiments vieillissants plombent les budgets

2.16 Le constat du non-respect grandissant du taux d'encadrement ou des tentatives de contournement de ce taux, en particulier dans les accueils périscolaires se traduit par une mise en danger des salarié·es mais aussi des usagers.

2.17 Les salarié·es de la branche, en particulier dans les ACM sont exposés à un risque épidémique accru.

2.2 REVENDICATIONS :

2.21 L'Union nationale CGT Educ'pop demande le retour à un taux d'encadrement permettant de rendre un service de qualité, et un mode de calcul fondé sur le nombre d'animateur·ses et non sur l'ensemble des agents exerçant dans les groupes scolaires

2.22 Ce taux doit être d'1 encadrant·e pour 8 mineurs de moins de 6 ans, 1 encadrant·e pour 10 de plus de 6 ans et pour les autres publics un taux respectueux de la personne accompagnée

2.23 L'Union nationale CGT Educ'pop revendique l'arrêt de la politique d'appel à projet qui met en concurrence des associations, développe le dumping social et provoque le désengagement des bénévoles et des usager·es qui se sentent utilisés par des projets ne répondant pas à leurs besoins.

2.24 L'Union nationale CGT Educ'pop revendique un financement de fonctionnement assuré par l'Etat

2.25 Cela afin d'éviter la mise sous pression des différents professionnels qui doivent trouver de l'argent pour payer les salaires, financer les locaux et maintenir les activités. Cela permettra également qu'ils retrouvent du réel temps de travail avec leurs publics plutôt que de remplir des demandes de subventions

2.26 L'Union nationale CGT Educ pop revendique l'abrogation du délai de carence en matière d'arrêt maladie

3. CONTRATS, CLASSIFICATION ET SALAIRES

3.1 CONSTATS

3.11 De très nombreux et nombreuses salarié·es du secteur, en particulier parmi les animateurs et animatrices technicien·nes et les animateurs périscolaires, vivent sous le seuil de pauvreté sous l'effet cumulé des emplois précaires type CEE, services civiques, des temps partiels imposés, de l'insuffisante valeur des points d'indice et d'une grille salariale très insuffisante

3.12 L'insuffisante revalorisation des salaires, dans un contexte de très forte inflation, place régulièrement les minimas conventionnels sous le SMIC

3.13 L'avenant 182, que la CGT dénonce depuis l'origine, a pour effet le tassement vers le SMIC de l'ensemble des salaires

3.14 La grille de classification actuelle, par son flou, ne permet pas une réelle reconnaissance des métiers et place régulièrement les salarié·es à la merci de l'interprétation subjective des employeur·euses

3.15 Par ailleurs, elle ne permet pas une réelle reconnaissance de l'ancienneté, de la technicité des salarié·es

3.16 Dans de trop nombreuses structures, les salarié·es sont contraints de faire des avances de frais de déplacement

3.16 L'usage de CEE, dérogatoire au code du travail, a des conséquences délétères sur le taux horaires des salarié·es qui y sont confrontés, mais aussi sur leur protection sociale, en particulier leurs droits à la retraite et au chômage. Une large part de leur travail échappe aux cotisations sociales

3.17 Cette insuffisante rémunération à pour conséquence : un appauvrissement généralisé des salarié·es et un important turnover dans la branche, et de grandes difficultés de recrutement

3.18 Dans notre secteur, un glissement visible d'une partie des contrats de travail a lieu vers la prestation externe soit sous la forme de la facturation d'une structure, soit via l'auto-entrepreneuriat, l'intérim ou le recours au cachet d'intermittent

3.19 L'utilisation de mineur·es comme encadrant·es lors des accueils collectifs de mineurs pose de nombreux problèmes en termes de responsabilités, de normes et de législation applicable

3.20 Par ailleurs, le secteur de la médiation sociale et culturelle échappe partiellement aux accords de branche étendus du fait de l'absence de mention explicite de ce secteur dans l'article traitant du champ d'application de la CCN, privant de nombreux et nombreuses salarié·es des associations de la branche du bénéfice des dispositions conventionnelles

3.2 REVENDICATIONS

3.21 Les structures d'éducatrices populaires doivent cesser de chérir les causes dont elles déplorent les effets, et revaloriser largement les métiers de l'éducation populaire par une revalorisation massive des salaires

3.22 Les financeur·euses ont également une responsabilité centrale et doivent garantir des budgets permettant cette revalorisation et leur pérennité

3.23 L'Union nationale CGT educ pop revendique à une valeur unique du point indexée sur la V1. L'Union nationale CGT educ pop revendique la fin de l'avenant 182

3.24 Elle revendique un minimum de branche fixé à 280 points d'indice et une valeur du point indexée sur l'inflation permettant de garantir au moins un minimum de branche à 1,4 fois le SMIC

3.25 L'Union nationale CGT educ'pop revendique la prise en charge à 100% de la mutuelle par l'employeur·se

3.26 Elle revendique la prise en compte de l'ancienneté pour l'intégralité des périodes travaillées sous contrat précaires dans le secteur de l'éducation populaire et ce quel que soit le type de contrat (CDD public ou privé, CEE,

vacation...) avec prise en compte de l'intégralité des heures travaillées dans le calcul de l'ancienneté.

3.27 L'Union nationale CGT Educ pop dénonce le recours au statut d'auto-entrepreneur-se qui prive les salarié-es de droits sociaux et de protection sociale

3.28 Elle dénonce également le recours grandissant à l'intérim, à la sous-traitance pour des activités relevant ordinairement des structures.

3.29 L'Union nationale CGT Educ pop revendique la systématisation des avances de frais de déplacement.

3.30 L'Union nationale CGT Educ pop revendique la prise en charge de l'intégralité des frais kilométriques domicile-travail dans les territoires mal pourvus en moyens de transports collectifs.

3.31 L'Union nationale CGT Educ pop revendique la mise à disposition de véhicules de service ou de fonction pour les métiers qui exigent un déplacement professionnel individuel

3.32 L'Union nationale CGT Educ pop revendique la fin des CEE, des CDD d'usage des services civiques utilisés pour couvrir des postes professionnels et leur requalification en CDI, et le rattrapage salarial de l'ensemble des cotisations non versées afin de garantir aux salarié-es du secteur une indemnisation chômage et retraite décente

3.33 : L'Union nationale CGT Educ pop revendique la fin des CDII et leur requalification en CDI

3.34 L'Union nationale CGT Educ pop revendique la construction d'une grille de salaire garantissant à minima 30 point d'augmentation par échelon de la grille

3.35 Cette nouvelle grille de salaire doit comporter un tableau d'équivalence clair et explicite entre métier, niveau de qualification et salaire afin d'éviter tout problème d'interprétation abusive par les employeurs au détriment des salariés. Elle doit garantir une évolution professionnelle par des titres professionnels inscrits au RNCP, reconnus nationalement (CP & BPJEPS...)

3.36 Afin de lutter contre les bas salaires, le turn-over et garantir une rémunération décente des salarié·es de la branche, L'Union nationale CGT Educ pop revendique l'augmentation des points d'ancienneté (4 points par an)

3.37 Concernant les animateurs et animatrices technicien·nes, l'Union nationale CGT Educ pop revendique la Généralisation du statut de professeur·e d'activités dans l'annexe 1 de la CCN Éclat et revalorisation au même salaire (indice 280 minimum)

3.38 L'Union nationale CGT educ'pop revendique l'inclusion explicite dans le champ d'application de la CCN ECLAT des activités de médiations sociales et culturelles.

3.39 L'Union nationale CGT educ'pop revendique un accès égal aux perspectives d'évolution de carrière à travers la formation, la mobilité, la valorisation des emplois et des compétences acquises sur le terrain peu importe son origine sociale, géographique, de genre, etc...

3.40 L'Union nationale CGT educ'pop rappelle son opposition à l'abaissement de l'âge du BAFA à 16 ans. Elle revendique un salaire socialisé pour toute la jeunesse en formation afin de mettre fin au travail des mineurs.

3.41 Pour l' Union nationale CGT educ'pop, les stagiaires, animateurs et animatrices mineur·es ou non titulaires d'un diplôme professionnel ne doivent plus compter pour le calcul des taux d'encadrement.

4. DEFENSE DES VALEURS DE L'EDUCATION POPULAIRE, RECONNAISSANCE ET SENS DU MÉTIER

4.1 CONSTATS

4.11 Le secteur de l'éducation populaire connaît ces dernières années une tendance grandissante à la marchandisation. Cette tendance touche les associations se revendiquant historiquement de l'éducation populaire. Elle est également portée par les opérateur·trices privés marchant qui représentent une part pour l'instant minoritaire mais grandissante de l'activité de la branche

4.12 Cette tendance à la marchandisation est accentuée par l'insuffisance des financements publics, leur conditionnement à la construction de projets permettant la mise en concurrence des associations, leur instabilité qui poussent les associations à une vision de plus en plus comptable de leur activité et ouvre la voie à une vision lucrative des activités du secteurs. La

baisse continue des aides à la vie associative, la diminution des budgets des collectivités a mis les associations dans un sale état. Faut-il rappeler qu'en 2018/2019 ce sont plus de 16000 emplois qui ont été supprimés dans les associations ? Un immense plan social silencieux qui affecte notamment la conduite et la permanence des projets

4.13 Cela se traduit par le sacrifice des salaires, conditions de travail des salarié·es du secteur et impacte leur santé, mais aussi par l'abandon des objectifs et valeurs historiques de l'éducation populaire, dévoyés comme « produit d'appel »

4.14 La concrétisation la plus visible de cette tendance est le soutien de la majorité des grosses fédérations historiques de l'éducation populaire nationale au projet régressif d'encadrement de la jeunesse qu'est le SNU

4.15 Le SNU se situe à l'opposée des valeurs historiques de l'éducation populaire, puisqu'il repose sur une conception de la jeunesse comme un problème à régler par le dressage et la mise au pas, et s'inscrit dans une volonté de militarisation de la société

4.16 Le financement du SNU à hauteur de plusieurs milliards représente un véritable scandale financier puisque c'est autant de moyen dont ne bénéficient pas les structures pour porter des activités permettant l'émancipation de la jeunesse et son accès aux loisirs, en particulier la jeunesse populaire

4.17 La multiplication des dérogations accordées au titre du SNU (absence d'inspection jeunesse et sport, remise en cause par dérogation des taux d'encadrement des accueils collectifs de mineurs) représente une attaque frontale sur le secteur de l'éducation populaire

4.18 La CGT relève que dans tout autre ACM, les multiples malaises recensés à l'occasion de la phase de préfiguration, notamment dans le cadre de cérémonies protocolaires interminables sous la canicule, auraient légitimement dû entraîner des rappels aux obligations de sécurité et de protection, des injonctions, voire des mesures de fermeture de centres.

4.19 Dans le cadre du SNU, dans la mesure où les services en charge du contrôle sont également impliqués dans l'organisation et soumis à une pression hiérarchique exigeant une communication positive sur le dispositif, un regard distancié et indépendant garant de la sécurité des mineur·es apparaît impossible. Cette double fonction est donc inacceptable

.4.2 REVENDICATIONS

4.21 L'Union nationale CGT Educ pop revendique le retour à une véritable politique "Enfance et Jeunesse" respectueuse des valeurs de l'éducation populaire, adossée à une réelle politique de conventionnement pérenne et la fin des appels à projet.

4.22 L'Union nationale CGT Educ pop revendique des budgets de fonctionnements incompressibles garantissant les salaires et la sortie des temps partiels imposés et de la précarité pour les salariés

4.23 L'Union nationale CGT Educ pop revendique une vraie reconnaissance de la vie associative et des bénéfices d'intérêt général qu'elle apporte.

4.24 L'Union nationale CGT Educ pop revendique une réelle reconnaissance des valeurs et des pratiques professionnelles d'éducation populaire

4.25 L'Union nationale CGT Educ pop revendique la fin du Contrat d'engagement républicain, qui met en danger la liberté associative

4.26 : L'Union nationale CGT Educ pop réaffirme son opposition aux idées et à la violence d'extrême droite qui sont à l'opposé des valeurs d'émancipation portées par l'éducation populaire et de la CGT

4.27 L'Union nationale CGT Educ pop entend visibiliser les maltraitances que subissent les participants et participantes aux SNU en recueillant plus de témoignages de participants au SNU

4.28 L'Union nationale CGT educ' pop revendique la suppression de toutes dérogations au taux d'encadrement et toutes les autres déréglementation du des ACM une vraie politique de conventionnement et de fonctionnement et la fin des appels à projet mise en conformité avec le code du travail entre autres sur le service civique à 15 ans et les MIG.

4.29 La CGT éduc'pop rejette le caractère militaire du séjour de cohésion se traduisant notamment par des rites et activités directement inspirés de l'univers guerrier tels que le port de l'uniforme, les levées de drapeau, le chant journalier de la Marseillaise, les parcours du/de la combattant-e, les repas à base de rations militaires, les « compagnies » et leur « capitaine de compagnie »...

4.30 La CGT revendique un vrai financement des structures d'éducation populaire, la redirection des milliards d'euros dépensés pour le SNU vers les associations d'éducation populaire en augmentant les salaires, mettant fin à la précarité et aux temps partiels imposés, et en les laissant construire des projets sur la base de leurs valeurs et leur expertise serait bien plus bénéfique à l'ensemble du tissu social.

4.31 Pour toutes ces raisons, le CGT éduc'pop ECLAT réaffirme son opposition ferme et entière au SNU et demande :

4.32 La fin du SNU, l'arrêt immédiat de la procédure de déploiement du SNU, l'arrêt de toute politique de jeunesse complémentaire à l'éducation nationale se fondant sur un régime obligatoire et militaire,

4.33 la mise à disposition de moyens humains et financiers suffisants pour porter une réelle politique publique d'émancipation de la jeunesse, respectueuse de la diversité de ses aspirations et permettant l'appropriation de l'esprit critique,

4.34 le développement de politiques de mixité sociale pour la jeunesse sur les temps de loisirs passant par un soutien accru à des politiques de formation des individu·es tout au long de la vie existantes telles que les chantiers de jeunes bénévoles, les séjours de vacances, la mobilité internationale, tout en respectant la diversité des projets éducatifs des organisateur·trices,

4.35 le refus de la précarité des animateurs, animatrices et autres personnels encadrant ce type de séjours, par une revalorisation des salaires.

4.36 Parce que les métiers de l'éducation populaires reposent sur une réelle technicité, l'Union nationale CGT Educ pop revendique la mise en place d'une réelle politique de formation professionnelle permettant l'accès à l'ensemble des salariés du secteur à une formation visant à obtenir une qualification professionnelle (BPJEPS, DJEPS, dans un

4.35 L'Union nationale CGT Educ pop s'oppose à toute attaque contre les qualifications et la formation professionnelle dans le secteur. Elle revendique la co-construction du référentiel de ces diplômes par les organisations syndicales de salarié·es

5. LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

5.1 CONSTATS

5.11 Les violences sexistes et sexuelles sont une réalité pesante dans la branche, mises à jour notamment par le hashtag « Me too Animation »

5.12 Harcèlement sexuel, agressions sexuelles sont une réalité en contradiction avec les valeurs émancipatrices que porte l'éducation populaire

5.13 les inégalités professionnelles quant à l'accès aux postes à responsabilités, la considération quotidienne mais aussi en termes de salaires sont identifiées dans la branche

5.14 Les temps partiels imposés touchent majoritairement les femmes, très représentées dans la branche

5.14 La persistance dans certains lieux de travail d'une certaine culture professionnelle reposant sur une confusion quant au caractère professionnel des activités menées et les limites qui y sont attachés peut constituer un terrain favorable aux violences sexistes et sexuelles

5.15 En particulier, l'insuffisante formation sur les responsabilités de l'employeur en matière de prévention et de traitement de ces VSS représente un facteur aggravant

5.20 REVENDICATIONS

5.21 Un observatoire des inégalités hommes femmes, doté de moyens renforcés doit être mise en place dans la branche, avec une enquête exhaustive sur les inégalités de rémunération et d'accès aux responsabilités

5.22 L'Union nationale CGT Educ pop revendique la construction d'accords de branche incluant des mesures concrètes de prévention des violences sexistes et sexuelles, notamment la systématisation de formations obligatoire en la matière, de référentes et référentes VSS, mais aussi d'accord évoquant des mesures et trajectoires claires pour remettre en cause les inégalités femmes hommes en matière de rémunération et d'accès à des postes à responsabilités

5.23 L'Union nationale CGT Educ pop revendique la fin de l'avenant 182 qui renforce les inégalités et risques socio-organisationnels, notamment femmes-hommes par l'instauration de primes individualisées à la discrétion du supérieur hiérarchique.

5.24 L'Union nationale CGT Educ pop lutte contre toutes les formes de discriminations

6. ENVIRONNEMENT

6.1 CONSTATS

6.11 La branche ECLAT intègre des associations de défense et d'éducation populaire à l'environnement qui constitue une part grandissante des structures de la branche

6.12 Le rôle social de ces associations, dans un contexte d'urgence climatique et de dégradation généralisé des éco-systèmes, n'est pas encore suffisamment reconnu

6.13 Cela impacte les conditions salariales et les conditions de travail des salariés et salariées du secteur

6.14 Ces salarié.es, par la nature de leur activité, peuvent être exposés à des risques spécifiques dans l'exercice de leurs métiers : conflits d'usage avec des personnes, entreprises ou structures portant atteintes à l'environnement, conflits pouvant conduire à des violences.

6.15 Comme pour le secteur de la médiation sociale, la spécificité des métiers liées aux associations environnementales n'est pas reconnue dans la branche, tant en termes de classification ou de salaire

6.15 Au sein de la branche, les spécificités du secteur environnement restent très peu prises en compte

6.16 L'enjeu environnemental est par ailleurs un enjeu transversal dans l'ensemble des structures qui relèvent de la branche ECLAT

6.16 En particulier, les questions de la proximité des activités permettant le recours à des modes de transport doux, l'isolation des locaux doivent être soulevées

6.17 L'explosion des coûts énergétiques liés tant à ces questions qu'à la déréglementation du secteur de l'énergie et son indexation sur l'énergie fossile a un fort impact carbone et met en danger les structures sur le plan financier

6.2 REVENDICATIONS

6.20 L'Union nationale CGT educ pop revendique :

6.21 L'ouverture d'une négociation de branche sur la reconnaissance des métiers du secteur environnement par la refonte de la grille de classification permettant une réelle reconnaissance des métiers

6.22 L'ouverture d'une négociation de branche sur les risques spécifiques auxquels sont confrontés les salariés et salarié·es du secteur environnement et les mesures de prévention à mettre en œuvre de manière obligatoire dans les structures de la branche

6.23 La mise en place d'un comité de filière environnement permettant de discuter des questions de financement de la transition énergétique dans le secteur, et des mesures de reconnaissance du rôle social des associations intervenantes et de leurs salarié·es

6.24 La prise en charge par les collectivités et l'Etat des travaux de rénovation énergétiques dans les locaux associatifs

6.25 La mise en place de tarifs de l'énergie désindexés et préférentiels pour les associations

6.26 La prise en charge intégrale des mobilités douces et des titres de transports en communs et covoiturage.

6.27 L'accompagnement des associations sur la transition écologique (transports doux, locaux, activités, etc...)

6.28 Le développement de moyens de transports décarbonés dans les territoires mal pourvus en moyens de transports collectifs.

6.29 Dans les associations, la CGT educ'pop revendique l'arrêt du greenwashing

6.30 Dans les associations de défense de l'environnement, la CGT educ'pop revendique le respect des valeurs écologiques portées historiquement par ces dernières

7 DROIT SYNDICAL, DROIT DE GREVE ET LIBERTES PUBLIQUES

7.1 CONSTATS

7.12 Le constat est sans appel : de très nombreux et nombreuses salarié·es du secteur ne sont pas en mesure d'exercer de manière pleine et entière leur droit syndical dans les associations et entreprises de la branche

7.13 De nombreuses associations contournent les seuils de passage au CSE à 50 ETP en s'appuyant sur le recours au CEE et la forte variabilité saisonnière du recours au contrat. Cela impacte le droit syndical et les droits sociaux des salariés de la branche

7.14 Dans les entreprises de plus de 20 salarié·es les droits syndicaux sont actuellement réservés aux seules organisations syndicales représentatives dans l'association. Du fait de très nombreux constats de carence ou de l'insuffisance de la présence de listes syndicales au 1^{er} tour, les salarié·es sont privé de fait d'accès à ces droits.

7.15 Des pressions sont exercées sur les salarié·es grévistes, en particulier, mais pas uniquement, dans le secteur du périscolaire

7.16 La mise en place du contrat d'engagement républicain a un effet délétère sur la liberté associative

7.17 La réforme des dispositions relatives à la communication d'éléments du casier judiciaire aux employeurs introduites par la loi [du 7 février 2022](#) est une attaque frontale pour les droits politiques et sociaux des salarié·es et bénévoles du secteur.

Elle inclut les faits de manifestations et résulte dans des obligations de licenciement et l'interdiction d'exercer pour les salarié·es concerné·es.

Si la CGT soutient les mesures de protection renforcée des mineurs contre les violences sexistes et sexuelles et les discriminations, l'élargissement des délits conduisant à l'interdiction d'exercer à des faits sans rapport avec ces objectifs, est une grave atteinte aux droits des salarié·es

7.18 De nombreuses structures associatives et salarié·es de la branche sont confrontés à une montée grandissante des prises à parties par des organisations d'extrême droite, qui les ciblent du fait de leur activité d'éducation populaire et de lutte contre les discriminations. En particulier, les associations de luttent contre le racisme, la LGBTphobie, l'égalité homme femmes et les structures de solidarité avec les migrants et les tiers lieux où se déroulent des activités qui portent ces questions.

7.2 REVENDICATIONS

7.20 L'Union nationale CGT educ'pop revendique :

7.21 L'Abrogation de la loi du 6 août 2019 sur la Transformation de la fonction publique qui tend à restreindre le droit de grève

7.22 Des moyens renforcés (augmentation des absences statutaires pour préparer les réunions) pour les négociateur-trices de branche

7.23 La généralisation du droit aux heures d'information syndicale dans l'ensemble des associations et entreprise de la branche pour les organisations syndicales représentatives dans la branche

7.24 L'obtention d'un accord de branche garantissant l'accès à une diffusion par mail de l'information syndicale, la mise en place de CSE avec les prérogatives de +50 ETP dès 6 mois de dépassement

7.25 L'Union nationale CGT educ'pop se fixe pour objectif d'augmenter significativement la présence syndicale au premier tour des élections CSE et met pour cela en place un collectif national élection chargé d'assurer le suivi des échéances CSE et le ciblage des associations afin d'y déployer l'action syndicale

7.26 L'Union nationale CGT educ pop revendique l'arrêt de toute pression et disposition visant à restreindre le droit de grève et la liberté de manifestation.

7.27 L'Union nationale CGT Educ pop revendique l'abrogation du contrat d'engagement républicain, remise en cause du principe de libre association

7.28 L'Union nationale CGT Educ pop revendique l'abrogation des dispositions de la [loi n°2022-140 du 7 février 2022](#) qui ne relèvent pas de fait de violences sexistes et sexuelles ou de délits de discrimination.

7.29 L'Union nationale CGT Educ pop revendique une protection renforcée des salarié.es, des bénévoles et des lieux qui œuvrent contre les discriminations et pour l'éducation populaire et sont ciblés par des groupes violent d'extrême droite.

7.30 L'Union nationale CGT Educ pop revendique, pour les seuils des élections CSE et les seuils relatifs aux droits syndicaux, la prise en compte de l'intégralité

des salarié·es sur la base de 1 salarié = 1 Equivalent Temps Plein quel que soit son contrat et sa quotité de travail.

7.31 L'Union nationale CGT Educ pop revendique la mise en place de représentants de proximité pour les entreprises de -50 ETP étendues sur de larges territoires.